

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.224.1984.TREATIES-5 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES  
PERISSABLES ET AUX ENGINS SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)  
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

PROPOSITION D'AMENDEMENTS DE LA FRANCE CONCERNANT  
L'ANNEXE 1 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,  
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par une communication reçue par le Secrétaire général  
le 24 août 1984, le Gouvernement français a proposé certains  
amendements aux paragraphes 1 et 4 de l'appendice 1 de l'annexe 1  
et aux paragraphes 1 et 41 de l'appendice 2 de l'annexe 1 de  
l'Accord pour être portés à la connaissance des Etats intéressés  
conformément à la procédure définie aux paragraphes 1 à 7 de  
l'article 18 de l'Accord susmentionné.

..... On trouvera ci-joint le texte, en langues anglaise et  
française, du projet d'amendements.

Il y a lieu de se référer à cet égard aux dispositions du  
paragraphe 2 de l'article 18 de l'Accord, qui prévoient que dans  
un délai de six mois à compter de la date de la communication du  
projet d'amendements par le Secrétaire général toute Partie  
contractante peut faire connaître à celui-ci a) soit qu'elle a une  
objection aux amendements proposés, b) soit que, bien qu'elle ait  
l'intention d'accepter le projet, les conditions nécessaires à  
cette acceptation ne se trouvent pas encore remplies dans son pays.

Si les amendements proposés sont réputés acceptés, ils entreront  
en vigueur, conformément au paragraphe 6 de l'article 18, six mois  
après la date de l'acceptation.

Le 25 septembre 1984



A l'attention des services des traités des ministères des affaires  
étrangères et des organisations internationales intéressées

45 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA  
ALGERIA  
ANGOLA  
ARGENTINA  
BELGIUM  
BENIN  
BULGARIA  
BURKINA FASO  
BURUNDI  
CAMEROON  
CAPE VERDE  
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC  
CHAD  
COMOROS  
CONGO  
DEMOCRATIC KAMPUCHEA  
DJIBOUTI  
EGYPT  
EQUATORIAL GUINEA  
FRANCE  
GABON  
GUINEA  
GUINEA-BISSAU  
HAITI  
IRAN  
ITALY  
IVORY COAST

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC  
LEBANON  
LUXEMBOURG  
MADAGASCAR  
MALI  
MAURITANIA  
MOROCCO  
NIGER  
PARAGUAY  
ROMANIA  
RWANDA  
SAO TOME AND PRINCIPE  
SENEGAL  
TOGO  
TUNISIA  
URUGUAY  
VIET NAM  
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE  
LIECHTENSTEIN  
MONACO  
SAN MARINO  
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: